

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EUROFINS-CEREP

Société anonyme au capital de 3 783 555 €.
Siège social : Le Bois l'Evêque, 86600 Celle l'Evescault
353 189 848 R.C.S. Poitiers.

Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2016

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée générale mixte le 2 juin 2016, à 11 heures au siège social de la Société, Le Bois l'Evêque, 86600 Celle l'Evescault, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

Projet d'ordre du jour

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL - constat de l'absence de ces conventions,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés autres que ceux conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL et approbation de ces conventions,
- Constat du non renouvellement du cabinet Groupe Y Audit, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
- Constat du non renouvellement de Monsieur Thierry DROUIN, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.

À caractère extraordinaire :

- Mise en harmonie de l'article 9 alinéa 3 des statuts de la Société « Modification du capital – Rompus »,
- Pouvoirs pour les formalités.

Projet de texte des résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 1 808 437 euros.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 4 756 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 suivante :

Origine

- bénéfice de l'exercice

1 808 437 €

- Report à nouveau

-1 775 921 €

Affectation

- Report à nouveau

32 516 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende, ni revenu n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Troisième résolution (*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL et approbation de ces conventions*). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL en prend acte purement et simplement.

Quatrième résolution (*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés autres que ceux conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL et approbation de ces conventions*). — Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'assemblée générale approuve les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce autres que celles conclues avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (*Constat du non renouvellement du cabinet Groupe Y Audit, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire*). — L'Assemblée générale constate que le mandat du cabinet Groupe Y Audit, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle du 10 juin 2014 et qu'il n'a pas été procédé à son remplacement.

Sixième résolution (*Constat du non renouvellement de Monsieur Thierry DROUIN, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant*). — L'Assemblée générale constate que le mandat de Monsieur Thierry DROUIN, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle du 10 juin 2014 et qu'il n'a pas été procédé à son remplacement.

Septième résolution (*Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration*). — L'assemblée générale connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours. Cette décision sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

A caractère extraordinaire

Huitième résolution (*Mise en harmonie de l'article 9 alinéa 3 des statuts de la Société « Modification du capital – Rompus »*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en harmonie l'article 9 des statuts de la Société « Modification du capital – rompus » avec l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 et le décret n°2015-545 du 18 mai 2015 qui ont modifié le régime des rompus et de modifier, en conséquence, l'alinéa 3 dudit article comme suit le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les augmentations et réductions de capital sont réalisés nonobstant l'existence de rompus.

L'assemblée générale extraordinaire pourrait décider que les éventuels rompus seront cédés et leur prix réparti conformément aux dispositions légales et réglementaires ou bien encore que les actionnaires possédant un nombre de titres inférieur à celui requis pour exercer un droit de conversion, d'échange ou d'attribution doivent faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des titres nécessaires. »

Neuvième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son propre compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire).

Mode de formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires nominatifs désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront :

- se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité,
- demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTS – Assemblées générales – Les Grands moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président à l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante :
BNP Paribas Securities Services - CTS – Assemblées générales – Les Grands moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services - CTS – Assemblées générales – Les Grands moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par correspondance devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Questions écrites et demandes d'inscription de projet de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

Eurofins-Cerep, Le Bois l'Evêque à Celle L'Evescault (86600) : dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée générale conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel y répondra conformément aux dispositions légales, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Eurofins-Cerep, Le Bois l'Evêque à Celle L'Evescault (86600).

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale.

1601289